

Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 57/2024

**Objet : ADHÉSION, PARTICIPATION ET REPRÉSENTATION A
LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) « FERMCOOP »**

Rapporteur : M. RETEAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Société d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir le développement de la Ferme de l'Envol, ferme agro-écologique sur la Base 217 produisant des légumes biologiques commercialisés en circuits courts,

CONSIDÉRANT que la Ferme de l'Envol est portée par une Société d'Intérêt Collectif (SCIC) composée de 5 collèges : Producteurs, Partenaires Investisseurs, Partenaires Fondateurs, Citoyens et Entités Publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les statuts de la SCIC Fermcoop,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir la prise de participation de la commune à la SCIC,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de la société,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'adhérer à la SCIC « Fermcoop » au titre du collège des entités publiques.

APPROUVE les statuts de la SCIC « Fermcoop ».

AUTORISE l'acquisition du capital social de la Société d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop » sous la forme de 164 actions d'une valeur unitaire nominale de 25,00 euros, soit une valeur globale de 4 100 euros.

DÉSIGNE comme représentants à l'Assemblée Générale de la SCIC :

- Titulaire : M. Patrick RETEAU
- Suppléant : Mme Hélène MERIENNE

DIT que la dépense sera imputée à l'article 261 du budget principal de la commune.

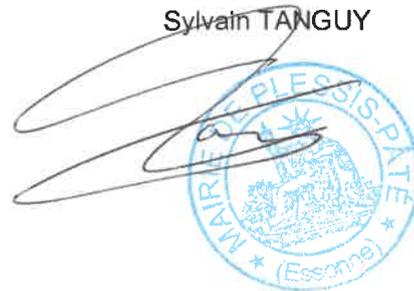
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.</p> <p>Pour extrait certifié conforme.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.</p> <p>Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :</p> <p>Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :</p> <p>Date de la publication électronique de la présente délibération :</p>
--

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com